

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BRACKEN: Le premier ministre vient de déposer le rapport provisoire dont il nous avait parlé hier. Par la même occasion, il a fait allusion à l'arrestation d'un membre de notre Parlement. Il nous a exposé certaines opinions juridiques sur la procédure suivie en l'occurrence et il a mentionné une question dont je lui avais donné avis et que j'entendais poser au moment voulu aujourd'hui même. Vu la gravité des circonstances, chacun conviendra qu'il y a lieu d'aborder le sujet sur l'heure. Je crois donc de mon devoir de consigner au compte rendu cette question que j'entendais poser et à laquelle le premier ministre n'a répondu qu'en partie.

Voici ce que je désire savoir:

En réponse à des questions posées hier, le premier ministre nous a dit qu'il ferait, lundi prochain, une déclaration concernant l'espionnage.

Depuis, les journaux ont publié une lettre qui aurait été adressée à certains membres du Parlement par l'un de ceux qui est détenu aux fins de cette enquête. Il se plaint de ce qu'on a passé outre à ses droits constitutionnels. De plus, les journaux de ce matin ont annoncé l'arrestation d'un membre du Parlement, pendant la session, en rapport avec cette même enquête.

Je demande donc au premier ministre s'il ne croit pas qu'en vue de ces circonstances et de l'intérêt croissant que porte le public à cette question, il ne serait pas préférable qu'il fasse sa déclaration dès maintenant plutôt que d'attendre à lundi?

Je le répète, le premier ministre a fait un exposé partiel à ce sujet. Si on avait donné une réponse affirmative à ma question, la déclaration eût été plus complète. Je suppose, cependant, que tout considéré, le premier ministre ne peut en dire plus long pour l'instant. De toute façon, j'ajouterai que le refus de *l'habeas corpus*, la détention sans mise en accusation régulière, le refus du cautionnement, et la dénégaration du droit de consulter un avocat sont toutes des questions très sérieuses pour ceux qui s'inspirent des principes britanniques de justice.

Le peuple canadien appuiera le Gouvernement dans tout ce que ce dernier fera pour découvrir et punir les délits commis contre l'Etat, mais il n'approuvera nullement une dérogation quelconque à la procédure judiciaire établie depuis nombre d'années pour l'examen de questions de ce genre, à moins que les circonstances ne soient tout à fait exceptionnelles, et que par exemple, la sécurité de l'Etat ne soit menacée.

Je suis certain que la Chambre sait gré au premier ministre des renseignements qu'il a fournis aujourd'hui. C'est à lui qu'il appartient de décider s'il doit en dire davantage en ce moment.

[M. Bracken.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire ajouter quelques mots. Je croyais avoir répondu de façon assez complète aux questions que mon honorable ami avait eu l'intention de me poser, mais je puis lui dire dès maintenant que je fais miennes ses observations sur l'importance de la liberté individuelle et le droit de tout citoyen à bénéficier de *l'habeas corpus*, ainsi que toute mesure propre à sauvegarder la liberté individuelle. Je serais le dernier à vouloir que la liberté d'un citoyen fût diminuée dans tout cas où cela peut être évité, mais, ainsi que l'a dit mon honorable ami, la sécurité de l'Etat doit être la première considération.

J'ai déclaré à dessein hier que je ferais un long exposé lundi, afin que les honorables députés puissent, avant que cet exposé ait été fait, avoir l'avantage de lire les rapports intérimaires des commissaires; nous avons déposé ces deux documents. L'un d'eux n'a été déposé que cet après-midi et les honorables députés n'ont pas encore eu l'occasion de l'examiner. Je ne crois pas qu'ils aient vu dans les journaux une mention quelconque de son contenu, et je prie les honorables membres de cette Chambre de lire le texte complet de ce rapport, avant la discussion de lundi.

J'invite également les honorables députés de lire le premier rapport du commencement à la fin avant que la discussion s'engage sur cette grave affaire. Je crois qu'ils seront fortement impressionnés par les déclarations qui s'y trouvent. Je leur demande, en outre, de bien se rappeler, en lisant ces rapports, que ces documents ont été préparés par deux juges de la Cour suprême, du Canada, c'est-à-dire par des autorités soucieuses avant tout de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'entière liberté des citoyens de notre pays.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose:

L'impression immédiate de deux mille cinq cents exemplaires anglais et mille exemplaires français des documents relatifs aux procédures de la Commission royale instituée par le décret du conseil C.P. 411, du 5 février 1946, et comprenant les premier et deuxième rapports provisoires de ladite commission qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre les 14 et 15 du mois courant, et la suspension de l'article 64 du Règlement, qui s'applique en l'occurrence.

Comme je le disais hier, j'ai fait imprimer ces rapports sans attendre l'autorisation de la Chambre, convaincu que cette permission me serait accordée puisque j'agissais ainsi dans le dessein de rendre service aux honorables députés.

(La motion est adoptée.)